

## Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 10.11.2023



Numéro de version 1

Révision: 10.11.2023

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Nom du produit ASODUR-V2260 (B-Komp.)**
- **UFI:** H4X0-R0RM-H00U-2UAY
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**  
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Emploi de la substance / de la préparation** Agent de vitrification
- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
- **Producteur/fournisseur :**  
Schomburg Lux S.à.r.l.  
23 Potaschberg  
L - 6776 Grevenmacher  
Luxemburg  
  
Tel.: 00352 719 853  
E-Mail: info@schomburg.lu
- **Service chargé des renseignements :**  
Service : Environnement et sécurité  
\*\*\*\*\*  
  
Pour toute question concernant l'unité Environnement et sécurité, veuillez vous adresser à notre département.
  
- e-Mail : SDB@schomburg.de
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence**  
Centre antipoison Berlin (24h/24)  
allemand & anglais  
Tel : ++49 (0)30/30686700

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
-  GHS05 corrosion  
Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.
-  GHS07  
Acute Tox. 4 H332 Nocif par inhalation.  
Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.  
Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
STOT SE 3 H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- **2.2 Éléments d'étiquetage**
- **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**  
Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- **Pictogrammes de danger** GHS05, GHS07

(suite page 2)

Nom du produit **ASODUR-V2260 (B-Komp.)**

(suite de la page 1)

· **Mention d'avertissement** Danger· **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

polyisocyanate aliphatique  
 poly(oxy-1,2-ethanediyl),  $\alpha$ -tridecyl- $\omega$ -hydroxy-, phosphate  
 N-ethyl-diisopropylamine  
 diisocyanate d'hexaméthylène

· **Mentions de danger**

H332 Nocif par inhalation.  
 H315 Provoque une irritation cutanée.  
 H318 Provoque de graves lésions des yeux.  
 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
 H335 Peut irriter les voies respiratoires.

· **Conseils de prudence**

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.  
 P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux / un équipement de protection du visage.  
 P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.  
 P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
 P405 Garder sous clef.  
 P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

· **2.3 Autres dangers**

Les substances du mélange ne répondent pas aux critères PBT/vPvB de l'annexe XIII de REACH. Ce produit ne contient pas de substance présentant des propriétés de perturbation endocrinienne pour l'homme, car aucun ingrédient ne répond aux critères. ne remplit pas les critères.

· **Résultats des évaluations PBT et vPvB**

- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**· **3.2 Mélanges**· **Description :** polyisocyanate formulé· **Composants contribuant aux dangers:**

CAS: 28182-81-2	polyisocyanate aliphatique ⚠ Acute Tox. 4, H332; Skin Sens. 1, H317; STOT SE 3, H335; Aquatic Chronic 3, H412	50-100%
CAS: 7087-68-5 EINECS: 230-392-0	N-ethyl-diisopropylamine ⚠ Flam. Liq. 2, H225; ⚠ Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335	2,5-10%
CAS: 9046-01-9	poly(oxy-1,2-ethanediyl), $\alpha$ -tridecyl- $\omega$ -hydroxy-, phosphate ⚠ Eye Dam. 1, H318; ⚠ Skin Irrit. 2, H315	2,5-10%
CAS: 822-06-0 EINECS: 212-485-8 Numéro index: 615-011-00-1	diisocyanate d'hexaméthylène ⚠ Acute Tox. 3, H331; ⚠ Resp. Sens. 1, H334; ⚠ Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317; STOT SE 3, H335, EUH204 Limites de concentration spécifiques: Resp. Sens. 1; H334:C $\geq$ 0,5 % Skin Sens. 1; H317: C $\geq$ 0,5 %	<0,5%

(suite page 3)

Nom du produit **ASODUR-V2260 (B-Komp.)**

(suite de la page 2)

- **Indications complémentaires :**  
Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

**RUBRIQUE 4: Premiers secours**

- **4.1 Description des mesures de premiers secours**
- **Indications générales :**  
Les symptômes d'empoisonnement peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.  
Autoprotection du secouriste d'urgence  
Position et transport en position latérale stable
- **après inhalation :**  
Donner de l'air frais ou de l'oxygène; demander d'urgence une assistance médicale.  
En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.  
Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.
- **après contact avec la peau :**  
Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.  
Enlever immédiatement les vêtements contaminés.
- **après contact avec les yeux :**  
Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes et consulter un médecin.
- **après ingestion :**  
Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.  
Présenter l'emballage ou l'étiquette au médecin traitant.
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**  
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**  
Pas d'autres informations importantes disponibles.

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:**  
CO<sub>2</sub>, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée.
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**  
En cas d'incendie, il y a dégagement de dioxyde de carbone, de monoxyde de carbone, d'oxydes d'azote et de traces de cyanure d'hydrogène (acide cyanhydrique).  
Ne pas inhaler les gaz d'explosion et d'incendie.  
Formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité :**  
Porter un vêtement de protection totale  
Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant
- **Autres indications**  
Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives  
Le plan de sécurité du site est à respecter.  
Risque d'éclatement et d'explosion en raison de l'augmentation de la pression lors de l'échauffement. En cas d'incendie, refroidir les récipients stockés dans les environs avec de l'eau pulvérisée.

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**  
Mettre les personnes en sécurité.  
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

(suite page 4)

Nom du produit **ASODUR-V2260 (B-Komp.)**

(suite de la page 3)

- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**  
Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.  
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**  
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.  
Assurer une aération suffisante.  
Absorber dans du sable, de la terre ou un matériau absorbant similaire.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**  
Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7  
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8  
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**  
Changer immédiatement les gants et les vêtements contaminés ou endommagés et laver immédiatement la peau.  
Ne pas manger, boire ou fumer pendant le travail.  
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.  
Ne doit pas être laissé à la portée des enfants
- **Préventions des incendies et des explosions:** Aucune mesure particulière n'est requise.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
- **Stockage :**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :**  
Température de stockage recommandée : 10 - 30°C  
Conserver le récipient hermétiquement fermé dans un endroit sec et bien ventilé.  
la réaction du produit avec de l'eau produit du dioxyde de carbone.  
il peut venir dans des récipients hermétiquement fermés , puis dans une pression dangereuse accumulation.
- **Indications concernant le stockage commun :**  
Veuillez considérer les VCI - concepts pour les stockages en commun des produits chimiques.
- **Autres indications sur les conditions de stockage :**  
Tenir les emballages hermétiquement fermés  
Fermer à clé et interdire l'accès aux enfants
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**  
Pour plus d'informations :  
Système d'information de l'association professionnelle de la construction (Berufsgenossenschaft der Bauwirtschaft) sous [www.gisbau.de](http://www.gisbau.de)  
Fiche technique M044, Fabrication et transformation de polyuréthanes/isocyanates. (éd. :  
Berufsgenossenschaft  
der Chemischen Industrie)

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

- **8.1 Paramètres de contrôle**
- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :**  
**822-06-0 diisocyanate d'hexaméthylène (<0,5%)**  
VLEP Valeur momentanée: 0,15 mg/m<sup>3</sup>, 0,02 ppm  
Valeur à long terme: 0,075 mg/m<sup>3</sup>, 0,01 ppm  
AR,, concs. mesurées sur une durée de 5 min
- **Indications complémentaires :**  
Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.
- **8.2 Contrôles de l'exposition**
- **Contrôles techniques appropriés**  
Prévoir un lavabo dans la zone de travail  
Préparer une douche oculaire ou un flacon de rinçage oculaire

(suite page 5)

Nom du produit **ASODUR-V2260 (B-Komp.)**

(suite de la page 4)

· **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**· **Mesures générales de protection et d'hygiène :**

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser

Protection préventive de la peau par un onguent

Veiller à un nettoyage à fond de la peau après le travail et avant les pauses

· **Protection respiratoire :**

En cas d'exposition faible ou de courte durée, filtre respirateur; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

· **Protection des mains :**

Gants en PVC

voir points 2 et 4

Gants en nitrile, caoutchouc butyle

Lorsque l'on porte des gants de protection, il est recommandé de porter des sous-gants en coton.

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· **Matériau des gants**

Lors de la manipulation d'agents chimiques, seuls les gants de protection chimique portant le marquage CE

y compris le numéro de contrôle à quatre chiffres, doivent être portés. Le modèle de gants de protection contre les produits chimiques doit être

en fonction de la concentration et de la quantité de substances dangereuses. Il est recommandé

Il est recommandé de vérifier la résistance aux produits chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spéciales.

avec le fabricant de gants. Recommandation selon EN 374 : Pour les travaux de courte durée ou comme

Protection contre les éclaboussures : Gants en caoutchouc butyle/nitrile (0,4 mm), Contaminer immédiatement les gants.

changer et éliminer. En cas de contact permanent avec le produit : Gants en Viton (0,4 mm).

Temps de pénétration &gt;30 min.

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation

composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Gants en PVC

· **Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· **Pour le contact permanent dans des domaines d'emploi ne présentant pas de risque élevé de blessures (ex: laboratoire), des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:**

Gants en PVC

· **Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:**

Gants en PVC

· **Pour le contact permanent d'une durée maximale de 15 minutes, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:**

Gants en PVC

· **Des gants dans les matériaux suivants sont appropriés comme protection contre les éclaboussures:**

Gants en PVC

· **Des gants dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés:** Gants en PVC· **Protection des yeux/du visage** En cas de risque d'éclaboussures : lunettes en osier· **Protection du corps :**

Bleu de travail à partir de coton lourde.

(suite page 6)

## Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 10.11.2023

Numéro de version 1

Révision: 10.11.2023

Nom du produit **ASODUR-V2260 (B-Komp.)**

Les vêtements contaminés doivent être nettoyés à fond avant d'être réutilisés.

(suite de la page 5)

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques****· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****· Indications générales.**

· État physique	liquide
· Couleur :	transparent
· Odeur :	faible, caractéristique
· Seuil olfactif:	Non déterminé.
· Point de fusion :	non déterminé
· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	non déterminé
· Inflammabilité	Non applicable.
· Limites inférieure et supérieure d'explosion	
· inférieure :	Non déterminé.
· supérieure :	Non déterminé.
· Point d'éclair :	>106 °C
· Température de décomposition :	Non déterminé.
· pH	Le mélange n'est pas soluble (dans l'eau).
· Viscosité :	
· Viscosité cinématique à 20 °C	1.640-2.440 s (DIN 53211/4)
· dynamique :	Non déterminé.
· Solubilité	
· l'eau :	Mélangeable
· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé.
· Pression de vapeur :	Non déterminé.
· Densité et/ou densité relative	
· Densité à 20 °C:	1,15 g/cm <sup>3</sup>
· Densité relative.	Non déterminé.
· Densité de vapeur:	Non déterminé.

**· 9.2 Autres informations**

· Aspect:	
· Forme :	liquide
· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.	
· Température d'auto-inflammation	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Danger d'explosion :	Le produit n'est pas explosif.
· Modification d'état	
· Vitesse d'évaporation.	Non déterminé.

**· Informations concernant les classes de danger physique**

· Substances et mélanges explosibles	néant
· Gaz inflammables	néant
· Aérosols	néant
· Gaz comburants	néant
· Gaz sous pression	néant
· Liquides inflammables	néant
· Matières solides inflammables	néant
· Substances et mélanges autoréactifs	néant
· Liquides pyrophoriques	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant

(suite page 7)

FR

Nom du produit **ASODUR-V2260 (B-Komp.)**

(suite de la page 6)

· <b>Matières et mélanges auto-échauffants</b>	néant
· <b>Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau</b>	néant
· <b>Liquides comburants</b>	néant
· <b>Matières solides comburantes</b>	néant
· <b>Peroxydes organiques</b>	néant
· <b>Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux</b>	néant
· <b>Explosibles désensibilisés</b>	néant

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Informations sur la durée de conservation** Risque de polymérisation.
- **Décomposition thermique / conditions à éviter :**  
Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:**
  - Acides
  - Lessives
  - Alcools
  - Agents d'oxydation forts
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Acide cyanhydrique (ou acide prussique)

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë :** Nocif par inhalation.
- **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :**
  - 28182-81-2 Oligomères de diisocyanate d'hexaméthylène  
oral / LD50mg/kg >2500 / rat (OCDE) / Dossier ECHA  
dermique / LD50mg/kg >2000 / lapin / dossier ECHA  
par inhalation vapeur / ATE 11mg/l  
inhalation poussière/brouillard / ATE 1,5mg/l
  - 7087-68-5 Ethyl-diisopropylamin  
oral / ATE 500mg/kg  
dermique / LD50mg/kg / > 2000 / rat (OCDE 402) Dossier ECHA  
par inhalation vapeur ATE 3mg/l  
inhalation poussière/brouillard ATE 0,5mg/l
  - 12788-93-1 Phosphorsäurebutylester  
oral / LD50mg/kg / 2474 / rat (OCDE 401) Dossier ECHA
  - 822-06-0 1,6 diisocyanate d'hexaméthylène  
oral / LD50mg/kg 746 / rat (OCDE) / Dossier ECHA  
dermique / LD50mg/kg >7000 / rat / dossier ECHA  
inhalation vapeur (4h) / CL50mg/l / 0,124mg/l / rat (OCDE 403) / dossier ECHA  
inhalation poussière/brouillard / ATE 0,05mg/l
- **28182-81-2 polyisocyanate aliphatique**
  - Oral LD50 >2.000 mg/kg (Rat)
  - Dermique LD50 >2.000 mg/kg (Lapin)
- **de la peau :** Provoque une irritation cutanée.

(suite page 8)

Nom du produit **ASODUR-V2260 (B-Komp.)**

(suite de la page 7)

- **des yeux** : Provoque de graves lésions des yeux.
- **Sensibilisation** :  
Contient des isocyanates. Peut provoquer des réactions allergiques. peut provoquer des réactions allergiques cutanées.  
(Oligomères de diisocyanate d'hexaméthylène ; 1,6-diisocyanate d'hexaméthylène)  
Peut provoquer une allergie cutanée.
- **Mutagénicité sur les cellules germinales**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**  
Peut irriter les voies respiratoires.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **11.2 Informations sur les autres dangers**
- **Propriétés perturbant le système endocrinien**  
Aucun des composants n'est compris.

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

- **12.1 Toxicité**
- **Toxicité aquatique** : Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT**: Non applicable.
- **vPvB**: Non applicable.
- **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**  
Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.
- **12.7 Autres effets néfastes**
- **Remarque** : Nocif pour les poissons.
- **Autres indications écologiques** :
- **Indications générales** :  
Catégorie de pollution des eaux 2 (Classification propre) : polluant  
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation.  
Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.  
Nocif pour les organismes aquatiques.

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- **Recommandation** :  
Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
- **Catalogue européen des déchets**  
08 00 00 DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA  
DISTRIBU- TION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT  
(PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRE D'IMPRESSION  
08 01 00 déchets provenant de la FFDU et du décapage de peintures et vernis

(suite page 9)



## Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 10.11.2023

Numéro de version 1

Révision: 10.11.2023



Nom du produit **ASODUR-V2260 (B-Komp.)**

(suite de la page 8)

- 08 01 11\* déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
- 15 00 00 EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS
- 15 01 00 emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément)
- 15 01 10\* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus
- HP5 Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration
- HP13 Sensibilisant
- HP14 Écotoxique

- **Emballages non nettoyés :**
- **Recommandation :** Evacuation conformément aux prescriptions légales.
- **Produit de nettoyage recommandé :** Eau, éventuellement avec addition de produits de nettoyage.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

- **14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**
- **DOT, ADR, IMDG, IATA** UN1759
- **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**
- **DOT** Corrosive solids, n.o.s. (N-ethyl-diisopropylamine, Butyl acid phosphate)
- **ADR** 1759 SOLIDE CORROSIF, N.S.A. (N-ethyl-diisopropylamine, PHOSPHATE ACIDE DE BUTYLE)
- **IMDG, IATA** CORROSIVE SOLID, N.O.S. (N-ethyl-diisopropylamine, BUTYL ACID PHOSPHATE)
- **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**
- **DOT**
- 
- **Classe** 8 Matières corrosives.
- **ADR, IMDG, IATA**
- 
- **Classe** 8 Matières corrosives.
- **Étiquette** 8
- **14.4 Groupe d'emballage**
- **DOT, ADR, IMDG, IATA** III
- **14.5 Dangers pour l'environnement** Non applicable.
- **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** Attention: Matières corrosives.
- **Indice Kemler :** 80
- **No EMS :** F-A,S-B
- **Segregation groups** (SGG18) Alkalis, (SGG1) acids

(suite page 10)

## Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 10.11.2023

Numéro de version 1

Révision: 10.11.2023

Nom du produit **ASODUR-V2260 (B-Komp.)**

(suite de la page 9)

· <b>Stowage Category</b>	A
· <b>14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI</b>	Non applicable.
· <b>Indications complémentaires de transport :</b>	
· <b>DOT</b>	
· <b>Quantity limitations</b>	On passenger aircraft/rail: 25 kg On cargo aircraft only: 100 kg
· <b>ADR</b>	
· <b>Quantités limitées (LQ)</b>	5 kg
· <b>Quantités exceptées (EQ)</b>	Code: E1 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml
· <b>Catégorie de transport</b>	3
· <b>Code de restriction en tunnels</b>	E
· <b>IMDG</b>	
· <b>Limited quantities (LQ)</b>	5 kg
· <b>Excepted quantities (EQ)</b>	Code: E1 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml
· <b>"Règlement type" de l'ONU:</b>	UN 1759 SOLIDE CORROSIF, N.S.A. (N-ETHYLDIISOPROPYLAMINE, PHOSPHATE ACIDE DE BUTYLE), 8, III

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
- **Directive 2012/18/UE**
- **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.
- **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3, 74
- **Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**  
Aucun des composants n'est compris.
- **RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**
- **Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**  
Aucun des composants n'est compris.
- **Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT**  
Aucun des composants n'est compris.
- **Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues**  
Aucun des composants n'est compris.
- **Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers**  
Aucun des composants n'est compris.
- **Prescriptions nationales :**  
Le produit est soumis à l'obligation de marquage selon la dernière version en vigueur de l'ordonnance sur les produits dangereux.

(suite page 11)

FR

Nom du produit **ASODUR-V2260 (B-Komp.)**

(suite de la page 10)

· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:**

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· **Phrases importantes**

- H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H318 Provoque de graves lésions des yeux.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H331 Toxique par inhalation.
- H332 Nocif par inhalation.
- H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
- H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- EUH204 Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

· **Contact** : Département Environnement & Sécurité· **Acronymes et abréviations:**

- ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
- IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
- DOT: US Department of Transportation
- IATA: International Air Transport Association
- GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
- EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
- ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
- CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
- LC50: Lethal concentration, 50 percent
- LD50: Lethal dose, 50 percent
- PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
- vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
- Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2
- Acute Tox. 3: Toxicité aiguë – Catégorie 3
- Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
- Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
- Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1
- Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
- Resp. Sens. 1: Sensibilisation respiratoire – Catégorie 1
- Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1
- STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3
- Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3